

FILLES & GARÇONS

parlons-en

les mutilations sexuelles féminines

chaque fille a des droits

**Elle a droit à l'intégrité de son corps.
Son corps lui appartient.**

qu'en pensez-vous ?

1) Ma petite sœur risque d'être excisée, je voudrais la protéger

- Je peux demander de l'aide au médecin scolaire, à l'assistante sociale scolaire, ou à l'infirmière scolaire.
- Je vais appeler le 119.
- Ça ne se fait plus, elle ne risque plus rien aujourd'hui en France.
- Ils ne le feront pas, parce qu'ils l'aiment.

2) Quand j'étais petite, mes parents m'ont emmenée en Afrique, j'ai peur d'avoir été excisée

- Je peux aller voir le médecin pour qu'il m'examine et le dise.
- Ça ne me gêne pas, je ne me souviens de rien.
- Je ne veux pas le savoir.
- Ça ne m'intéresse pas pour l'instant.
- Si c'est fait, on n'y peut plus rien.

qu'en pensez-vous ?

3) Quand j'étais enfant, j'ai été excisée

- J'en garde un souvenir épouvantable, j'en fais des cauchemars.
- Je pourrais demander une intervention chirurgicale pour réparer.
- C'est comme ça depuis toujours, on n'y peut rien.
- Cette blessure ne sert à rien et fait du mal : je ne mutilerai pas mes filles.

4) Je viens d'apprendre que j'avais été excisée

- Je pourrais porter plainte.
- C'est trop tard pour porter plainte, ça s'est fait quand j'étais bébé.
- C'est peut-être à cause de ça que je ne suis pas à l'aise dans mes rapports avec les garçons.

5) Les personnes qui font mutiler leurs filles peuvent avoir des ennuis avec la justice

- Personne n'a le droit de porter atteinte à l'intégrité d'une personne.
- Les violences ayant entraîné mutilation sont punies par la justice.
- L'excision est un crime passible de la Cour d'assises.
- En Afrique aussi des pays condamnent et sanctionnent ces violences.

6) Dans ma famille toutes les femmes sont mutilées

- C'est la tradition, ça a toujours existé.
- Maintenant il faut que ça s'arrête, mes filles ne seront pas mutilées.
- On peut garder les bonnes traditions mais il faut arrêter celles qui sont néfastes.
- Ça ne sert à rien, on peut être fidèle à sa lignée et à son origine sans pour autant être mutilée.

qu'en pensez-vous ?

7) On dit que c'est notre religion qui l'impose

- C'est faux, aucune religion n'impose les mutilations sexuelles.
- Excision, infibulation sont des coutumes, des traditions.
- Depuis 40 ans, des femmes et des hommes en Afrique et ailleurs luttent pour que cessent ces mutilations.
- L'excision constitue une atteinte à l'intégrité des filles.
- Les mutilations sexuelles ont de nombreuses répercussions sur la santé et la sexualité des femmes.

8) On dit que cette pratique assure la pureté et la virginité des jeunes filles...

- Ces pratiques peuvent gêner la sexualité et avoir un impact sur les relations de couple.
- De plus en plus de jeunes hommes avouent qu'ils préfèrent se marier avec une femme non-excisée.
- Il faut souffrir pour être pure.
- Le comportement sexuel est propre à chaque individu.

9) Je suis née en France, je ne suis jamais allée à l'étranger, je ne risque pas d'avoir été excisée

- Des fillettes ont été excisées sur le territoire français.
- Parfois des mutilations sexuelles sont infligées aux adolescentes ou aux jeunes femmes avant leur mariage au pays, même après 16 ans.

10) Mon copain m'a dit que je n'étais pas normale en bas, que mon sexe n'était pas comme celui des autres filles

- Je peux aller voir le médecin pour lui en parler.
- J'ai été mutilée.
- Qu'est-ce qu'il en sait ?

ce que nous en pensons

1) Vous pouvez agir pour protéger une fillette menacée d'excision (que ce soit en France ou en Afrique notamment).

Vous pouvez entamer une discussion avec les parents (quand cela est possible) qui pensent faire le bien de leurs filles - et en les informant sur les dangers de cette pratique. Si le danger persiste, adressez-vous rapidement à des professionnels de l'enfance ou de l'éducation.

2) Savoir, c'est aussi permettre de protéger vos petites sœurs à venir.

Il ne faut pas hésiter à en discuter avec un médecin (protection maternelle et infantile, centre de planification et d'éducation familiale, médecin ou infirmier-ère scolaire. Par ailleurs, des services de prise en charge des femmes excisées existent (soutien psychologique et/ou sexologique, chirurgie) qui peuvent améliorer votre quotidien.

3) Il existe des services de prise en charge des femmes excisées.

Ils proposent un accompagnement psychologique et/ou sexologique, voire une chirurgie réparatrice de la vulve (pour les majeures). La chirurgie atténue les douleurs éventuelles associées à l'excision et améliore l'aspect esthétique. Mais une femme excisée peut cependant avoir une sexualité. Vous pouvez agir pour faire cesser cette pratique, en en parlant autour de vous.

4) La loi permet de porter plainte jusqu'à 38 ans.

Les mutilations sexuelles féminines peuvent avoir de nombreuses conséquences sur la santé et sur la sexualité (douleurs...).

ce que nous en pensons

5) Les mutilations sexuelles féminines sont interdites par la loi en France, qu'elles aient été commises en France ou à l'étranger.

6) Il existe des traditions qui sont bénéfiques pour la santé, et d'autres sont très dangereuses, comme les mutilations sexuelles.

Les mutilations sexuelles ont des conséquences dramatiques sur la santé et la sexualité des femmes. Ce sont des pratiques traditionnelles qui ont évolué (âge, méthode...) et qui peuvent être abandonnées. Des femmes et des hommes en Afrique et ailleurs se mobilisent maintenant pour protéger leurs petites filles.

7) Aucun texte religieux ne mentionne l'excision (ni le Coran, ni la Bible, ni le Talmud). L'excision se pratique d'ailleurs parmi des populations de toutes les religions, car c'est une tradition qui existait avant même les religions.

8) Les mutilations sexuelles ne permettent pas de contrôler la sexualité, qui dépend de l'éducation et relève de l'intimité.

9) Des procès ont condamné depuis 30 ans des exciseuses et des parents pour avoir excisé ou fait exciser des fillettes en France. La pratique a diminué en France, mais le risque persiste en France, et lors d'un retour au pays d'origine notamment pour un mariage.

10) Parlez-en à un médecin (protection maternelle et infantile, centre de planification et d'éducation familiale, médecin ou infirmier-ère scolaire) ou un.e assistant.e social.e.

de quoi parlons-nous ?

Que sont les mutilations sexuelles féminines ?

- L'excision : c'est l'ablation d'une partie plus ou moins importante du clitoris et des petites lèvres. On peut la comparer à la section du pénis chez le garçon.
- L'infibulation : l'excision du clitoris et des petites lèvres est complétée par la section des grandes lèvres dont les deux moignons sont cousus. En Afrique de l'Ouest, les grandes lèvres sont sectionnées : l'accolement se fait par cicatrisation, sans suture.

Où ?

120 à 140 millions de fillettes et de femmes ont subi l'excision dans le monde, et 3 millions la subissent chaque année, essentiellement en Afrique subsaharienne mais aussi dans quelques régions du Proche-Orient et de l'Asie du Sud-Est. Dans un même pays, ce ne sont que certains groupes ethniques qui excisent.

En France, environ 50 000 femmes adultes sont excisées, et leurs filles sont encore menacées d'être excisées (30%).

que dit la loi ?

La loi condamne et sanctionne toutes les pratiques de mutilation sexuelle féminine : excision du clitoris, infibulation... La loi s'applique à toute personne vivant en France quelle que soit sa nationalité même si l'excision a eu lieu à l'étranger.

- La loi sanctionne « les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 d d'amende. » (Article 222-9 du Code pénal)
- Cette peine est portée à 15 ans de réclusion criminelle lorsque la mutilation est commise sur un mineur de moins de quinze ans et à 20 ans lorsqu'elle est commise par un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur. (Article 222-10 du Code pénal)
- La loi française s'applique à l'acte commis à l'étranger si la victime est de nationalité française ou si, étrangère elle réside habituellement en France. (Article 222-16-2 du Code pénal)
- La victime peut engager une action en justice jusqu'à 20 ans après sa majorité, soit jusqu'à l'âge de 38 ans. (Article 7 du Code de procédure pénale)

des mobilisations en Afrique et ailleurs

Depuis plusieurs années, dans de nombreux pays africains des femmes et des hommes s'engagent pour abandonner ces pratiques et préserver la santé de leurs filles. Les déclarations publiques se multiplient à l'intérieur des pays.

En Afrique aussi, notamment au Burkina-Faso, Centre-Afrique, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ghana, Guinée Conakry, Kenya, Libéria, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Togo, Tanzanie... des lois interdisent les mutilations sexuelles féminines. Des parents et des exciseuses ont été condamnés et emprisonnés.

j'ai subi une mutilation sexuelle, que faire ?

Si vous souhaitez en parler, des solutions existent.

Des professionnels peuvent vous écouter, répondre à vos interrogations, vous aider.

Vous pouvez bénéficier :

- **D'un soutien psychologique.**
- **D'une intervention chirurgicale de restauration du clitoris (qui permet au minimum de supprimer les douleurs) dans des centres spécialisés, et qui est remboursée par la Sécurité sociale.**

Mise à jour en janvier 2018.

Brochure disponible auprès de la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la Préfecture de la région d'Ile-de-France (drdfe-idf@paris-idf.gouv.fr).

pour en parler, pour être aidée

Les associations

La Fédération GAMS (Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines). Tel : 01 43 48 10 87 / 06 70 83 31 73
contact@federationsgams.org / www.federationgams.org
@FederationGAMS

Le Mouvement français pour le planning familial

Sexualités, contraception, avortement. Information, conseil et écoute : 0800 01 11 11 (appel anonyme et gratuit, du lundi au samedi de 9h à 20h). <http://www.planning-familial.org>

Paris : 01 42 60 93 20

Seine et Marne : 01 60 09 02 47 / 07 82 32 44 80

Yvelines : 01 34 51 46 85

Essonne : 01 69 45 06 09

Hauts-de-Seine : 01 47 98 44 11

Seine-Saint-Denis : 01 55 84 04 04

Val de Marne : 01 43 76 65 87

Val d'Oise : 01 30 30 26 66

Maison des femmes de Saint-Denis. Accueil, information, accompagnement de toutes les femmes vulnérables ou victimes de violence et unité de soins pour les femmes excisées.

Tel : 01 42 35 61 28. contact@lamaisondesfemmes.fr.

1 chemin du Moulin Basset. Saint-Denis

Women safe - Institut en santé génésique. Écoute et prise en charge des femmes et jeunes femmes victimes de violences. Tel : 01 39 10 85 35. Du lundi au vendredi de 9h à 17h.
accueil@women-safe.org. 20 rue Armagis à Saint-Germain-en-Laye.

En téléphonant...

Allô enfance en danger : 119 (numéro d'urgence gratuit 24h/24)
Violences femmes infos : 3919 (appel anonyme et gratuit, tous les jours, du lundi au vendredi de 9h à 22h, les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 18h)

Fil santé jeunes : 0800 235 236 (appel anonyme et gratuit, tous les jours de 9h à 23h, pour les 12-25 ans). @Filsantejeunes

En s'adressant...

Dans son établissement scolaire : à l'assistant.e social.e, au médecin ou à l'infirmier.e.

Aux Centres de planification et d'éducation familiale : contacts par département sur ivg.gouv.fr/les-centres-de-planification

En écrivant...

Au Procureur de la République.

En cas d'urgence

Appelez la police (17) ou les pompiers (18).

